



Cotisation des membres 2023-2024

PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1, et, le cas échéant, de toute cotisation supplémentaire ou spéciale que doivent payer les membres de l'Ordre ou certaines classes d'entre eux, établies notamment en fonction des activités professionnelles exercées, de même que la date avant laquelle ces cotisations doivent être versées ;

ATTENDU QUE la cotisation des membres de l'Ordre sert principalement à financer les activités réglementaires liées au contrôle de l'exercice de la profession d'ingénieur pour la protection du public ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en décembre 2018, le plan stratégique Vision 2025, dont le principal axe d'intervention vise être la référence en matière de protection du public ;

ATTENDU QUE l'application du plan stratégique fera en sorte d'augmenter les activités de l'Ordre en matière de protection du public de façon permanente ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle afin de permettre l'accomplissement adéquat des activités de protection du public pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE les retraités devraient payer une cotisation équivalant à environ le tiers de la cotisation annuelle des membres réguliers ;ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la cotisation annuelle régulière d'un montant de 10 \$ et la cotisation annuelle des retraités d'un montant de 3 \$ pour l'année 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSE :

1. DE FIXER le montant de la cotisation annuelle régulière que devront payer les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2023 comme suit :

Ingénieur.....	470,00 \$
Membre à la retraite.....	153,00 \$
Membre invalide permanent.....	153,00 \$
Ancien président avant février 2019 et membre à vie.....	0,00 \$

2. D'ASSUJETTIR la cotisation annuelle régulière aux taxes provinciale et fédérale ;
3. DE FIXER au **31 mars 2023**, la date limite du paiement de la cotisation annuelle 2023-2024.